



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 62

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025062-DE

S'LO

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du	2 décembre 2025
Affichage du	2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	11
Nombre de votants	15
PROCURATIONS	4

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,
M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité :

Article n°1 : DECIDER d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 décembre 2025,

Article n°2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du chapitre 12.

		Budgétaire	Effectif pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectif pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché	1	1TC	0
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1TC	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2 TC	0
	TOTAL Filière administrative	4	4 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	1 TC + 1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique	3	1 TC + 2 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe dans les écoles maternelles	1	1 TNC	0
	Total filière technique	7	3 TC + 4 TNC	0
Catégorie C	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1		1 TNC
	Total filière culturelle	1	0	1 TNC
TOTAL GENERAL		12	11	1

Le Maire
Jean-Marie NIGAY




Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY


